

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU LABORATOIRE PHYTOCONTROL DEPARTEMENT AGROALIMENTAIRE (AGRIFOOD)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PHYTOCONTROL ANALYTICS FRANCE (« Le laboratoire Phytocontrol » ou « Le laboratoire ») fournit aux Clients professionnels de la filière agroalimentaire (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du laboratoire ou via un support papier, les prestations suivantes : analyses agroalimentaires (« les Prestations »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations rendues par le laboratoire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la Société. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Prestations implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du laboratoire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du laboratoire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le laboratoire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le laboratoire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

2. Commandes

2.1. Pour les commandes passées hors Internet, le Client devra adresser les échantillons au laboratoire accompagnés d'un bon de commande établi sur papier libre ou sur le modèle du Laboratoire mis à la disposition du Client sur simple demande écrite.

A réception, le laboratoire adressera au Client par email un accusé de réception récapitulant la commande passée par le Client. Le Client aura ainsi la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de demander la correction d'éventuelles erreurs.

Les ventes de Prestations sont parfaites en l'absence de contestation de la part du Client dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'envoi par le laboratoire du récapitulatif de la commande précitée.

Lors de toute première commande, il sera proposé au Client de signer une convention de preuve fixant les coordonnées du Client et modalités de communication entre les parties. Pour être pris en compte, tout changement dans les coordonnées du Client devra faire l'objet d'une nouvelle convention de preuve signée par les parties.

2.2. Pour les commandes passées exclusivement sur Internet, et pour toute première commande, le Client sera tenu de créer un compte personnel. Il saisira un identifiant et un mot de passe. Un contrôle d'unicité de l'identifiant sera effectué afin que l'identification soit acceptée.

En cas de perte du mot de passe, le Client pourra cliquer sur l'icône « mot de passe oublié ». Le mot de passe sera alors transmis automatiquement au Client par email à l'adresse préalablement indiquée par celui-ci.

Une fois l'identifiant et le mot de passe validés, le Client sera tenu de saisir les informations nécessaires à la prise de commandes, aux modalités de transmission des documents et la facturation. Le Client pourra à tout moment modifier ses informations personnelles sur la page du site Internet relatif à son compte personnel.

Les informations énoncées par le Client, lors de la création de son compte

personnel engageant celui-ci. En cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du Client, le laboratoire ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de réaliser la Prestation.

Lors de chaque visite ultérieure sur le site Internet et avant toute passation de commande, le Client sera tenu de s'identifier en cliquant sur l'icône « espace client » et en saisissant son identifiant et son mot de passe.

Après s'être préalablement identifié, il appartient au Client de passer sa commande selon les modalités prévues sur le Site.

L'enregistrement d'une commande sur le site du Laboratoire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un accusé de réception par email.

Les données enregistrées dans le système informatique du Laboratoire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2.3. Sauf accord contraire du laboratoire, aucune commande d'un montant inférieur à cinquante (50) euros HT ne pourra être acceptée.

3. Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs du laboratoire en vigueur au jour de la passation de la commande, tels que figurant dans le catalogue remis au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le laboratoire dans son catalogue.

Les tarifs s'entendent en euros (à l'exception des Clients situés au Royaume-Uni, pour lesquels les prix s'entendent en Livre sterling), nets, HT, hors livraison ou transport. Ces prix ne comprennent pas les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client. Les tarifs seront majorés d'une participation aux frais financiers d'un montant de 25 euros par commande pour les Clients situés hors zone Euro, à l'exception des Clients situés au Royaume-Uni.

Les prix indiqués sur la commande sont proposés sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la Prestation. Toute modification dans l'objet, l'étendue de la Prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, l'acheminement des échantillons, les délais de réalisation des Prestations ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le laboratoire.

Les factures sont établies périodiquement par le laboratoire, au fur et à mesure du déroulement des Prestations.

4. Conditions de règlement

4.1. Pour toute commande faite par un Client situé hors zone Euro, Un acompte correspondant à 100 % du prix total des Prestations commandées est exigé lors de la passation de la commande.

Le laboratoire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Prestations commandées par le Client hors zone Euro si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus énoncées.

Pour toute commande faite par un Client situé en zone Euro, Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la fourniture des Prestations commandées, telle que définie aux présentes Conditions Générale de Vente (article "Modalité de fourniture des Prestations"). Ce délai, qui sera décompté comme suit : ajout de 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture, sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le laboratoire.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par chèque bancaire, uniquement pour les Clients situés en France Métropolitaine,
- par virement bancaire, sur tout compte désigné à cet effet par le laboratoire,
- par prélèvement bancaire. Le Client devra à cet effet signer toute autorisation nécessaire.

4.2. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Laboratoire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le laboratoire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En outre, le laboratoire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement. Le laboratoire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

4.3. Aucun escompte ne sera pratiqué par le laboratoire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4.4. Sauf accord exprès, préalable et écrit du laboratoire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations commandées ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au laboratoire au titre de l'achat desdites Prestations, d'autre part.

5. Conditionnement, envoi et réception des échantillons

5.1. Les échantillons fournis par le Client doivent être dans un état permettant la réalisation dans des conditions normales des Prestations par le laboratoire.

L'échantillon devra être placé par le Client dans un récipient propre et inerte, qui le protège correctement contre tout risque de contamination, de dommage ou de fuite.

Dans tous les cas, le Client devra scrupuleusement respecter les conditions techniques d'échantillonnage et de conservation prescrites par le laboratoire.

L'acheminement des échantillons jusqu'au laboratoire est fait sous l'entière responsabilité du Client. Le Client ne dispose donc d'aucun recours contre le laboratoire en cas de défaut de livraison des échantillons ou de dommages survenus en cours de transport.

Dans le cas où l'acheminement des échantillons est assuré par un transporteur indépendant désigné par le laboratoire, lesdits échantillons voyagent aux risques et périls du Client. Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison des échantillons. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le laboratoire en cas de défaut de livraison des échantillons ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Dans le cas où l'acheminement des échantillons est assuré par le personnel du laboratoire, celui-ci est effectué sous sa responsabilité.

5.2. Le laboratoire se réserve le droit de procéder à tout examen préalable des échantillons qu'il jugera nécessaire, pour en vérifier l'état avant

réalisation des Prestations. Dans l'hypothèse où cet examen préalable révélerait une impossibilité pour le laboratoire de réaliser les Prestations dans les conditions initialement convenues, le laboratoire se réserve le droit d'annuler la fourniture des Prestations, sans indemnité à sa charge. Les Prestations réalisées jusqu'à l'annulation seront facturées et réglées par le Client selon les modalités prévues aux présentes conditions générales de vente.

En cas de manquant et/ou de défaut de qualité des échantillons, le laboratoire se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations, et en informera le Client par tout moyen de communication écrit. Le Client dûment informé pourra procéder à l'envoi d'un nouvel échantillon.

5.3. Le Client devra s'assurer, et garantir, que les échantillons remis ne présentent aucun danger, y compris sur leur lieu de prélèvement, pendant le transport, dans les locaux du laboratoire ou autres, pour lesdits locaux, les matériels, représentants, personnel du laboratoire, ou tout autre tiers. Dans le cas contraire, le Client devra informer par écrit le laboratoire, avant toute remise des échantillons, des dangers qu'ils sont susceptibles de représenter, de la nature de ses dangers et des précautions spécifiques à prendre par le laboratoire dans le transport, la manipulation, l'analyse et la conservation desdits échantillons.

Le Client garantit la conformité des échantillons aux lois et règlements en vigueur, notamment concernant leur marquage et les déchets dangereux.

5.4. Sauf accord contraire entre les parties, les échantillons sont réceptionnés par le laboratoire du lundi au samedi, hors jours fériés, de 9h00 à 16h00.

5.5. Sauf demande particulière du Client, les échantillons sont conservés par le laboratoire pendant une durée d'un mois à compter de leur réception, à l'exception des échantillons microbiologiques, qui sont conservés pendant une durée de quinze jours à compter de leur réception.

Au-delà de la période de conservation ci-dessus énoncée, les échantillons seront détruits par le laboratoire, sans avertissement préalable, au frais du laboratoire.

En cas de demande expresse du Client, les échantillons pourront lui être restitués. Les frais de transport, d'emballage et d'assurance seront à la charge du Client. Le Client reconnaît être informé que la restitution des échantillons est assurée par un transporteur indépendant. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le laboratoire en cas de défaut de restitution des échantillons ou de dommages survenus en cours de transport, de chargement ou de déchargement.

6. Modalités de fourniture des prestations

6.1. Les Prestations demandées par le Client seront fournies dans les délais maximum convenus lors de la passation de la commande.

Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et le Laboratoire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Prestations n'excédant pas trente (30) jours (dix (10) jours pour les Prestations pour lesquelles le Client a souscrit une option dite « expresse »).

En cas de retard supérieur à trente (30) jours (dix (10) jours pour les Prestations avec option « expresse »), le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Laboratoire.

La responsabilité du Laboratoire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la Prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard du laboratoire.

6.2. Les rapports d'analyse sont transmis au Client par email, au format PDF simple, sans compression ni mot de passe, à l'attention du personnel et/ou représentants du Client désignés lors de la revue de contrat.

Sur demande expresse du Client, les rapports d'analyse pourront lui être adressés par voie postale. Pour les Clients disposant d'un compte sur le Site Internet du laboratoire, les rapports seront mis à leur disposition et téléchargeables dans leur espace personnel.

6.3. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des rapports d'analyses, les Prestations seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la communication du rapport d'expertise pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Laboratoire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

En cas de défaut de conformité prouvée par le Client, le laboratoire réitérera les Prestations et établira un nouveau rapport d'analyses sur les critères contestés par le Client, dans les plus brefs délais et à ses frais. Néanmoins, une nouvelle analyse ne sera possible que dans l'hypothèse où le laboratoire dispose de l'échantillon d'origine en quantité suffisante au jour de la réclamation du Client.

6.4. Les rapports d'analyse sont archivés informatiquement pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur établissement.

7. Garanties et responsabilités

7.1. Les Prestations fournies par le laboratoire sont conformes à leur description en catalogue, sur son Site Internet ou à leur documentation commerciale et/ou technique. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Prestations fournies par le Laboratoire.

Pour la réalisation des Prestations, Le laboratoire est tenu à une obligation de moyens. Il demeure libre de déterminer seul les méthodes, procédés, techniques, produits ou autres nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le laboratoire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Prestations à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du laboratoire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que, de façon non exhaustive, une perte de chiffre d'affaires ou un manque à gagner.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le laboratoire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur découverte.

Le Laboratoire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations jugées défectueuses, sous réserve que le laboratoire dispose de l'échantillon d'origine en quantité suffisante au jour de la réclamation du Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du laboratoire serait retenue, la garantie du laboratoire serait limitée à trois (3) fois le montant HT payé par le Client pour la fourniture des Prestations.

7.2. Le Client pourra avoir accès, sur son espace personnel, à des documents internes, analyses générales et actualités réglementaires. Ces éléments ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

7.3. Les Prestations et le rapport d'analyses sont réalisés au bénéfice exclusif du Client.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait communiquer, publier, reproduire ou, de façon générale, diffuser sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, le rapport d'analyse, le laboratoire ne devra en aucun cas être identifié, sauf accord contraire et préalable de sa part. En cas d'accord du laboratoire, le Client devra impérativement utiliser et respecter la charte graphique (graphismes, couleurs, dimensions) et autres signes distinctifs du laboratoire.

Dans tous les cas, que la diffusion du rapport d'analyse permette ou non d'identifier le laboratoire, le Client s'engage à veiller à ce que le rapport d'analyse ne soit pas altéré, et garantit le laboratoire contre toutes les conséquences, directes et indirectes, de quelque nature qu'elles soient, d'une diffusion du rapport d'analyse, et notamment contre tous dommages

et intérêts que le laboratoire serait contraint de verser en réparation d'un préjudice subi par tout tiers suite à cette diffusion.

8. Propriété intellectuelle

Le laboratoire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Prestations au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du laboratoire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

9. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

10. Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

11. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurerait au-delà de trente (30) jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave ».

12. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Phytocontrol Laboratoire d'analyses

Phytocontrol Analytics France, Parc Scientifique Georges Besse II – 180 rue Philippe Maupas – 30035 Nîmes - France

Tél. +33 (0)4 34 14 70 00 - Fax. 04 66 23 99 95 - www.phytocontrol.com - contact@phytocontrol.com

SAS au capital de 1.000.000 euros - RCS Nîmes 490 024 049 - TVA intra FR 08 490 024 049 - APE 7120B

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du Client.

13. Résolution du contrat

Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave figurant ci-dessus, intervenir que quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

14. Renonciation

Le fait pour le laboratoire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

15. Langues – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions sont régies et soumises au droit français.

Seuls les documents rédigés en langue française feront la loi des parties, les traductions en toute autre langue d'un acte quelconque établies et/ ou rédigés en français n'auront aucun caractère contractuel.

En cas de contestation quant au contenu d'un acte quelconque, seuls les documents en langue française feront foi.

16. Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux de NÎMES (30 - FRANCE).

17. Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.